

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale « Le Lido » à Lezoux après convocations légales en date du 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mr BREUIL Lionel	Mme NIGON Christine
Mme ANGELY Emmanuelle	Mr BOURNAT Christian
Mr GIRARD Jean-Baptiste	Mme BERNARD Célia
Mr BONNEMOY Clément	Mme PLOT Karine
Mme BEN SAAD Bérengère	Mr MINGAT Cyrille
Mr BERGAMI Gilles	Mr DOLCEMASCOLO CORRE Laurent
Mme MONTBRIZON Julie	Mr DAUDUIT Cédric
Mr PEYNON Daniel	Mme MONTAGNIER Patricia
Mme FORESTIER Annick	Mr MONEYRON Florent
Mr BEAL Philippe	Mr NUNEZ Estéban
Mr BOUFFANGE Jérôme	Mme REIS Martine
Mme PEREIRA Elsa	Mr BERNARD Bruno
Mr GLORIEUX Cyril	Mr EDOUARD Jean-Charles
Mme LEPIGEON Christelle	Mr FRASIAK Bernard
Mme TERRIER Charlene	Mr CARTERON Maurice
Mr BOUFFANGE Daniel	Mr DUPOUÉ Yannick
Mr CHAUVEAU Jean-François	Mr PLASSE Pierre
Mr CONSTANT Olivier	Mme GONINET Laurence

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mr MORICONI Fabrice

Etaient représentés (procuration) :

-

Absents :

VOTE : En exercice : 36 Présents : 36 Représentés : 0 Votants : 36

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : compétence assainissement collectif a la cceda - approbation de la proposition du nom du directeur de la régie pour la gestion du service d'assainissement collectif et désignation des membres du conseil d'exploitation en charge de l'administration de cette régie.

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCEDA -
APPROBATION DE LA PROPOSITION DU NOM DU DIRECTEUR DE
LA REGIE POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE CETTE
REGIE**

- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;
- **Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5216-5 dans sa version applicable au 1er janvier 2020, les articles L 2221-1 à L 2221-9 relatifs aux régies municipales, les articles L 2221-11 à L 2221-4 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière, les articles L 2224-1 et suivants relatifs aux SPIC ainsi que les articles R 2221-63 à R 2221-79 relatifs au fonctionnement des régies,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 Octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA),
- **Vu** la délibération n°20250603_02 du 3 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a acté l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2026,
- **Vu** la délibération n°20251104_01 du 4 Novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un budget annexe suivant la nomenclature M49, afin d'exercer la compétence Assainissement Collectif,
- **Vu** la délibération n°20251216_15 du 16 Décembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Service Public de l'Assainissement Entre Dore et Allier » ainsi que ses statuts,
- **Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la compétence Assainissement collectif figurera parmi le bloc de compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas

encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE 25 juillet 1975 Société des Editions des mairies),

- **Considérant** que de manière à assurer la continuité des services d'assainissement collectif, et conformément aux dispositions de l'article R2221-1 du CGCT, il appartient au conseil communautaire :

- De désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres au sein du conseil d'exploitation,
- D'approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner Monsieur Sébastien VARACHE Directeur en charge de la gestion de la régie,

Ceci-ci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

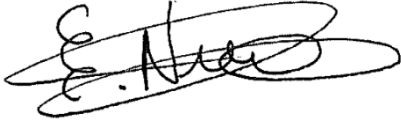
- **DE DECIDER** de désigner Monsieur Sébastien VARACHE, directeur en charge de l'administration et de la gestion de la régie d'assainissement,
- **DE DECIDER** de désigner les 14 conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement, auxquels s'ajoutera la Présidente de la CCEDA :

Communes	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
Bort l'Etang	M. BREUIL Lionel (Maire)	Mme ANGELY Emmanuelle
Joze	M. PEYNON Daniel (Maire)	M. PEROL Jacques
Moissat	M.MINGAT Cyrille	M. THOMAS Freddy (Maire)
Orléat	M. DAUDUIT Cédric	M. SOULEYRAS Thierry
Peschadoires	M. MONEYRON Florent (Maire)	M. REIGNAT Cyril
Ravel	M. BERNARD Bruno	M. ROBILLON Matthieu
Saint-Jean d'Heurs	M. FRASIAK Bernard (Maire)	M. ORTIZ Michel

- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 22 avril 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 22 avril 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

